

Réunion du Conseil municipal – 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier.

Présents : MAUPOINT Arnaud, MARÉCHAL Isabelle, DUPRÉ Alexandre, ROCHE Didier, HANIN Hervé, PENELLE Stéphane, CARL Aline, MARÉCHAL Jean-Luc, GUERIN Sabrina

Absents excusés : LENOIR Laëtitia, MOREL Jacques (donne procuration à MAUPOINT Arnaud).

Sabrina GUERIN est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de Conseil municipal du 24 novembre 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 24 novembre 2021, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu de la séance de Conseil municipal du 24 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2. Adoption du rapport de la CLECT du 18 janvier 2022

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 janvier 2022, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 19 janvier 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 18 janvier 2022

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

3. Protection sociale complémentaire-Lancement mise en concurrence Prévoyance maintien de salaire et Mutuelle santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 2 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la santé,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.
- **De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023.
- **D'autoriser** Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

4. Adhésions aux associations

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'adhésion d'une commune à une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte**, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune aux associations suivantes :

- La Fondation du Patrimoine
- Unions des Maires et des Élus de l'Eure

Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

5. Subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2022 pour un montant de 1 200 € comme suit :

UNC – UNCAFN Section intercommunale	15 €
Croix Rouge Française – Union locale de Pont-Audemer	15 €
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	36 €
Ecole des sapeurs-pompiers de Routot	100 €
Ecole de Musique Val de Risle	15 €
Judo Club Pont-Audemer	45 €
FCIC Le Bel Air	440 €
S.A.R.S-Refuge de l'Espérance	200 €
Le Souvenir Français	50 €
Amicale du Personnel Hospitalier Rislois	20 €
Coup de pouce pour le Roumois	20 €
Divers	244 €
TOTAL	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte**, à l'unanimité des membres présents, les propositions de Monsieur le Maire.

Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

6. Subvention FACECO pour l'année 2022

Suite au conflit actuel en Ukraine, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 1 000 € au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte**, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 1 000 € au FACECO en soutien à la population Ukrainienne.

La dépense sera inscrite au BP 2022 – imputation comptable 6748.

Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

7. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,17 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18,97 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents **de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,67 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 19,23 %

Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

Hervé HANIN souhaite que les documents budgétaires soient envoyés en amont de la séance du Conseil municipal, en même temps que la convocation pour la commission des finances et pour le vote du budget.

M. le Maire demande l'inscription de la remarque au compte-rendu et indique que l'envoi des documents préparatoires seront envoyés systématiquement.

8. Adoption du compte de gestion 2021 de la commune dressé par le Trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

9. Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe dressé par le percepteur

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

10. Approbation du compte administratif de la commune - Exercice 2021

Vu la délibération du 24 mars 2021 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Isabelle MARÉCHAL,

Après lecture des différents résultats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Alloué 2021	Emis 2021	Reste à réaliser
--	-------------	-----------	------------------

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	177 816,52 €	103 598,15 €	0,00 €
Recettes	177 816,52 €	74 339,43 €	0,00 €
Solde (R-D)		- 29 258,72 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	614 068,69 €	377 600,21 €	7 339,99 €
Recettes	614 068,69 €	347 068,97 €	142 627,00 €
Solde (R-D)		- 30 531,24 €	135 287,01 €
TOTAL			
Dépenses	791 885,21 €	481 198,36 €	7 339,99 €
Recettes	791 885,21 €	421 408,40 €	142 627,00 €
Solde (R-D)		- 59 789,96 €	135 287,01 €

Votants : 8 (dont 0 par procuration) Pour : 8 (dont 0 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

11. Approbation du compte administratif du budget annexe « Maison le Pallec » - Exercice 2021

Vu la délibération du 24 mars 2021 approuvant le budget annexe de la commune de l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Isabelle MARÉCHAL,

Après lecture des différents résultats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget annexe de la commune de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Alloué 2021	Emis 2021	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	32 025,00 €	23 354,40 €	0,00 €
Recettes	32 025,00 €	23 014,40 €	0,00 €
Solde (R-D)		- 340,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	88 162,41 €	15 391,38 €	0,00 €
Recettes	88 162,41 €	19 806,00 €	0,00 €
Solde (R-D)		4 414,62 €	0,00 €
TOTAL			
Dépenses	120 187,41 €	38 745,78 €	0,00 €
Recettes	120 187,41 €	42 820,40 €	0,00 €
Solde (R-D)		4 074,62 €	0,00 €

Votants : 8 (dont 0 par procuration) Pour : 8 (dont 0 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

12. Affectation du résultat de fonctionnement de la commune - Exercice 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	- 29 258,72 €
B. Résultats antérieurs reportés	103 615,62 €
C. Résultat à affecter (A+B)	74 356,90 €
<i>Ligne R002 - excédent</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	26 583,15 €
<i>Ligne R001 - excédent</i>	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	135 287,01 €
F. Besoin de financement	0,00 €
Affectation	74 356,90 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement R002	74 356,90 €
Déficit reporté D002	

Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

13. Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Maison Le Pallec » - Exercice 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Maison Le Pallec » de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation	
A. Résultat de l'exercice	- 340,00 €
B. Résultats antérieurs reportés	- 289,61 €
C. Résultat à affecter (A+B) <i>Ligne D002 - Déficit</i>	629,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>Ligne D001 - Déficit</i>	- 58 980,41 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement	58 980,41 €
Affectation	0,00 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2) Report en exploitation R002	0,00 €
Déficit reporté D002	- 629,61 €

Voteants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

14. Budget primitif – Commune - Exercice 2022

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances élargie du 16 mars 2022, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 150 126,05 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 454 562,30 €

Vu l'avis de la commission des finances élargie du 16 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 150 126,05 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 454 562,30 €

Voteants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

15. Budget Annexe – Maison Le Pallec - Exercice 2022

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances élargie du 16 mars 2022, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 73 518,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 125 549,38 €

Vu l'avis de la commission des finances élargie du 16 mars 2022,
Vu le projet de budget annexe 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le budget annexe 2022 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 73 518,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 125 549,38 €

Voteants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Élections Présidentielles

M. le Maire informe le Conseil municipal que le bureau de vote fermera à 19h00. Les plannings sont distribués.

Action nettoyage

M. la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil municipal qu'une nouvelle opération de nettoyage des bords de Seine est organisée **le dimanche 10 avril 2022 à Aizier (à partir de 10h30) par l'association « Côte de Grâce propre »**. Nous avons besoin de volontaires de tous âges pour aider l'équipe de bénévoles de l'association.

M. la 1^{ère} Adjointe rappelle que cette association a déjà effectué un ramassage de déchets laissés par la Seine lors des dernières crues. Au total 127kg ont été collectés le 05.03.22 qui s'ajoutent aux 65 kg déjà ramassés le 09.02.22.

Un grand merci à l'association « Côte de Grâce propre » et à ses courageux bénévoles.

Projet du bâtiment communal

M. le Maire informe le Conseil municipal que :

- l'architecte du Roumois a remis le dossier final et le chiffrage du projet.
- les prélèvements pour la réalisation des diagnostics plomb/amiante ont été réalisés le 29 mars 2022.

Hervé HANIN présente le dossier. Le marché est découpé en 9 lots pour un chiffrage total de 477 000€ HT, soit 572 000€ TTC.

Stéphane PENELLE souhaite qu'un chiffrage soit réalisé par bâtiment : mairie, salle des fêtes et logement et que soit étudié la future exploitation du logement.

Arnaud MAUPOINT répond que le chiffrage du projet répondant aux attentes du Conseil municipal, la réflexion quant à l'exploitation future du logement va être menée ainsi que les demandes de subventions.

Fibre optique

Didier ROCHE souhaite connaître le délai de la commercialisation de la fibre optique.

Arnaud MAUPOINT répond que les infrastructures sont en place mais qu'il n'a aucune information quant à la commercialisation.

Circulation des camions

Alexandre DUPRÉ fait remarquer que les camions circulent à nouveau dans les deux sens route du Flacq.

Voyage au profit des bénévoles de l'Armada

Alexandre DUPRÉ souhaite savoir si beaucoup de personnes ont répondu à l'enquête relative au choix du voyage « Armada ».

Arnaud MAUPOINT répond qu'il y a eu très peu de retours.

La prochaine Armada se déroulant en 2023, la commission Fêtes et Cérémonies s'est réunie et propose de faire un beau voyage pour remercier les bénévoles des deux éditions Armada.

Un groupe de travail sera créé avec les bénévoles et les membres actifs de la commune pour bâtir un projet.

La Seine à vélo

La Communauté de Communes Roumois Seine va organiser le 22 mai 2022 une manifestation Seine à vélo. Une réunion s'est tenue en présence d'Arnaud MAUPOINT, Frédéric CARDON, maire de Vieux-Port et Yann LOLIER, responsable tourisme pour l'organisation d'un circuit en vélo afin de mettre en valeur le patrimoine de nos communes.

D'autres idées pour dynamiser cette manifestation sont les bienvenues.

Aline CARL propose un concours de vélos décorés avec l'école de Trouville-la-Haule, un atelier prévention routière sur le Quai de Seine.

Les autres idées pourront être communiquées en mairie.

Séance levée à 20h15